



EB-2012-0432

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE

UNION GAS LIMITED AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION DU PIPELINE DE GAZ NATUREL PROJET DE REMPLACEMENT DE LA CANALISATION DE PANHANDLE

Union Gas Limited (« Union ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») le 29 novembre 2012 en vertu de l'article 90 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, chap. 15, annexe B (la « Loi »), pour l'obtention d'une ordonnance l'autorisant à construire environ 500 mètres d'un pipeline pour hydrocarbures (le « pipeline proposé ») avec un tuyau d'un diamètre nominal de 16 pouces, et ce, afin de remplacer une partie de la canalisation de Panhandle existante située dans la ville de Windsor. Union a également demandé, conformément à l'article 95 de la Loi, que la Commission l'exempte des exigences imposées par l'article 90 de la Loi. La Commission n'estime pas qu'il y ait des circonstances spéciales dans le présent cas pour garantir une exemption en vertu de l'article 95 de la Loi. Par conséquent, la Commission délivre le présent avis de requête et d'audience écrite. La Commission fait également remarquer qu'Union devra obtenir son approbation pour la formule relativement aux ententes de servitudes contenues dans la requête (comme l'exige l'article 97 de la Loi). La Commission a assigné à cette requête le numéro de dossier EB-2012-0432.

Une carte montrant l'emplacement du tracé pour le pipeline proposé est jointe en annexe A au présent avis.

Union devra demander une nouvelle servitude à la Ville de Windsor pour la construction du pipeline proposé. Le pipeline proposé sera également situé dans les limites des réserves routières de la ville de Windsor. La construction du pipeline proposé devrait débuter en mars 2013 et devrait être achevée à la fin d'octobre 2013 au plus tard.

Comment participer à l'audience

La Commission entend procéder par voie d'audience par écrit dans cette affaire, à moins qu'une partie ne la convainque qu'il existe une bonne raison de ne pas procéder ainsi. Si vous vous opposez à la tenue, par la Commission, d'une audience par écrit dans la présente affaire, vous devez fournir par écrit les raisons pour lesquelles vous pensez qu'il est nécessaire de tenir une audience orale. Toute observation faisant opposition à une audience par écrit doit être reçue par la Commission, avec copie au requérant, au plus tard **7 jours** après la date de remise du présent avis.

Si vous désirez participer à l'audience écrite, veuillez déposer des observations écrites indiquant votre position concernant la requête. Vous devez faire parvenir trois copies papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format Word et en format PDF interrogeable à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant, aux adresses indiquées plus bas. Toutes les soumissions doivent être reçues au plus tard **10 jours** après la date à laquelle l'avis vous a été signifié. Si le requérant entend répondre aux observations écrites, sa réponse doit être déposée auprès de la Commission et des exemplaires doivent être envoyés à toute partie qui a présenté des observations au plus tard **17 jours** après la date d'entrée en vigueur du présent avis.

Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier concerné et indiquer clairement le nom et l'adresse postale de l'expéditeur, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur ainsi que son adresse courriel. Toutes les communications doivent être adressées à l'attention de la secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous et doivent nous parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

Toutes les observations écrites envoyées à la Commission seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, un consultant représentant un client ou un organisme, une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la

Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. non commerciales) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) au requérant.

Les renseignements concernant la requête peuvent être consultés au bureau de la Commission à l'adresse ci-dessous ou en communiquant avec le requérant. Les coordonnées du requérant sont également disponibles ci-dessous.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission à l'adresse www.ontarioenergyboard.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission :

Enbridge Gas Distribution Inc.
Commission de l'énergie de l'Ontario
C. P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de : Secrétaire de la Commission
Dépôts : www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/

Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télécopieur : 416-440-7656
Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca

Le requérant :

Union Gas Limited
50, promenade Keil Nord
Chatham (Ontario) N7M 5M1
À l'attention de : M. Mark Murray

Tél. : 519-436-4601
Télécopieur : 519-436-4641
Courriel : Mmurray@spectraenergy.com

Conseiller juridique du requérant :

Dan Jones
Adjoint du conseiller juridique principal
Union Gas Limited
50, promenade Keil Nord
Chatham (Ontario) N7M 5M1

Tél. : 519-436-5396
Télécopieur : 519-436-5218
Courriel : dxjones1@uniongas.com

FAIT à Toronto, le 21 décembre 2012

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

ANNEXE A

À

UNION GAS LIMITED

**AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION DU PIPELINE DE GAZ NATUREL
PROJET DE REMPLACEMENT DE LA CANALISATION DE PANHANDLE**

DOSSIER DE LA COMMISSION EB-2012-0432

21 décembre 2012

Carte de localisation



ESSEX TERMINAL RAILWAY
OJIBWAY PARKWAY

CITY OF WINDSOR

PIN: 012660357
THE CORPORATION OF
THE CITY OF WINDSOR
OJIBWAY PARK

PROPOSED NPS 16 GAS PIPELINE
APPROXIMATELY 500.0m (1640ft)

EXISTING NPS 16 PANHANDLE
TO BE ABANDONED ON THE
OJIBWAY PARK PROPERTY

TITCOMBE ROAD
STATION 06A-601

TIE-IN AT EXISTING
PANHANDLE NPS 16
EXISTING NPS 16 PANHANDLE TO
BE ABANDONED IN PLACE ON
HER MAJESTY THE QUEEN PROPERTY

EXISTING NPS 16 PANHANDLE

12.2m (40ft) UNION GAS
EXISTING EASEMENT

PROPOSED 15.24m (50ft) EASEMENT

PROPOSED PIPE STRING AREA
IN EXISTING EASEMENT

TIE-IN AT EXISTING
PANHANDLE NPS 16

MATCHETTE ROAD

PIN: 012660501
1223244 ONTARIO LTD
JENNY COCO PAVING

WEAVER RD

PIN: 012660492
2205500 ONTARIO LTD
WINDSOR RACEWAY

PIN: 012644971
HER MAJESTY THE QUEEN

LOT 50
CONCESSION 1

SPRUCEWOOD ROAD

REVISIONS

NO.	DATE	BY	APP'D	REMARKS
01	12/08/17	KWG	PDS	ONTARIO ENERGY BOARD



uniongas
A Spectra Energy Company

OJIBWAY PARK REPLACEMENT
PANHANDLE NPS 16
CITY OF WINDSOR

DRAWN BY	K.W. GUERIN	DATE	2012/08/20	SCALE	1:5000	PLOT SPEC.	1=5
CHECKED BY		DATE		AC/DRAW CODE	M852-05		
APPROVED BY	P.D. SULLIVAN	DATE	2012/08/17	JOB NO.			
SIZE	B	DRAWER	N/A	SHEET	1 of 1	DRAWING NO.	M852

